

Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2023

Commune de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. C'est un prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du Budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations budgétaires de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 Décembre de l'année civile.

✓ BUDGET COMMUNAL

Le Budget Communal concerne d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune, les participations au Syndicat scolaire et au GIP Noé, de l'autre, la section d'Investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les Budgets sont établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de maintenir la dette en ne recourant pas ou peu à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Le Budget Primitif de la Commune sera voté le 7 Avril 2023. Ce document peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie.

■ La Section de fonctionnement

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

Chapitre 011- Charges à caractère général,

L'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de fournitures (entretien, petit équipement, administratives, etc...), les prestations de services (maintenance matériel), réseau d'éclairage public, assurances, forêts, cérémonies, téléphone, etc...), les taxes foncières, les charges d'assurance du personnel. Soit une augmentation de **43 %** principalement en cause, les prévisions de dépenses d'énergies (gaz et électricité)

Le chapitre 012 retrace toutes les charges de personnel communal soit pour **2023, 27.68 %** des dépenses de fonctionnement de la Commune – Moyenne nationale : **45.14 %** en **2021**.

Effectif de la Commune : **6,71** fonctionnaires à temps plein pour **2023**.

Des agents occasionnels et saisonniers sont également employés de manière ponctuelle.

Le chapitre 65 retrace quant à lui toutes les charges de gestion courantes dont les principales sont :

- les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (**5,49 %** des dépenses de fonctionnement **2023**)
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Préélémentaire -école maternelle et primaire (**18,57 %** des dépenses de fonctionnement en **2023**),
- les subventions de fonctionnement versées : GIP NOE, Associations locales et extérieures (**9,47 %** des dépenses de fonctionnement en **2023**).

Le chapitre 66 relate les charges financières soit :

les intérêts des emprunts (**0,32 %** des dépenses de fonctionnement en **2023**) – La Commune est très peu endettée, les charges financières ne représentent que **2 €** par habitant alors que la moyenne nationale de la strate en **2021** est de l'ordre de **14 euros** par habitant environ.

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles de l'exercice (titres annulés sur exercice antérieur, subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, remboursement locations salle polyvalente annulées suite au contexte sanitaire.)

Le chapitre 042 - les opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventions d'équipement versés aux organismes – Syndicat scolaire, GIP, particuliers pour aides habitats, cession de biens à l'euro symbolique (MARPA).

Le chapitre 023 – Le virement à la section d'Investissement représente la part d'autofinancement dans les investissements prévisionnels de l'exercice (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement).

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, taxes diverses (pylônes, droits de mutation, dotation de compensation EPCI), aux dotations versées par l'Etat (DGF, DSR), aux produits du domaine (bois, chasse, remboursement de frais divers, etc...), des locations d'immeubles et de terrains.

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent l'essentiel des recettes communales :

- 1) La fiscalité : le produit à percevoir pour l'année **2023** s'élève à **376 836,00 euros**, soit **29.31 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale **40.36 %** en **2021**)

Evolution des taux 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2019 / 2023
Taxe habitation	12,36	12,36	/	/	12,36	0 %
Taxe foncière sur le bâti	12,02	12,02	29,26	29,26	29,26	+ 143,43 %

Taxe foncière sur le non bâti	21.01	21.01	21.01	21.01	21.01	+ 1,99 %
-------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	----------

Aucune augmentation des taux n'est prévue sur l'exercice 2023.

Pour rappel, Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Meurthe et Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

- 2) Les dotations de l'Etat : celles-ci s'élèvent pour l'année **2023** à **384 441,00 €**, soit **29,90 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale **18,74 %** en **2021**)

Evolution de la Dotation de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2019 / 2023
D G F	135 888	135 659	135 278	134 897	134 441	- 1,06 %
D S R	178 510	195 200	205 559	218 015	230 317	+ 29,02 %
D N P	52 062	53 360	51 650	50 676	50 39	- 3,12 %
	366 460	384 219	392 487	403 588	415 197	+ 13,30 %

On constate que la DGF est en légère baisse depuis 2019 et une évolution favorable de la DSR.

L'écart entre les recettes totales de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

<i>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
1	Charges à caractère général	392 621,00
012	Charges de personnel	298 000,00
65	Autres charges de gestion courante	382 150,00
66	Charges financières	3 454,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	35 274,00
023	Virement à la section d'investissement	199 542,00
	TOTAL DEPENSES	1 311 541,00

<i>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charges	5 400,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	56 455,00
73	Impôts et taxes	60 000,00
731	Impositions directes	403 306,00
74	Dotations et participations	405 671,00
75	Autres produits de gestion courante	121 000,00
77	Produits spécifiques	500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	259 209,00
	TOTAL RECETTES	1 311 541,00

La Section d'Investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions (mobilier, matériels, informatique, véhicules, terrains, bâtiments...), de travaux lourds sur des structures déjà existantes ou en cours de création (bâtiments, voirie, réseaux...).

- le remboursement du capital des emprunts,

- les opérations d'ordre de transfert entre sections

- en recettes :

Ce sont :

- les subventions d'équipement perçues des financeurs (Etat, Département, Région...) en lien avec les projets d'investissement retenus (chapitre 13)

- les dotations (fonds de compensation de la TVA), le produit de la taxe d'aménagement, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année N-1, chapitre 10

- les emprunts à mobiliser (chapitre 16)

- le virement de la section d'investissement (autofinancement), chapitre 021

- les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements), chapitre 040.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 670,00
16	Emprunts et dettes assimilés	51 235,00
20	Immobilisations incorporelles	44 726,00
204	Subventions d'équipement versées	25 500,00
21	Immobilisations corporelles	526 381,00
001	Déficit d'investissement reporté	315 921,00
	TOTAL DEPENSES	996 433,00

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	510 345,00
13	Subventions d'investissement reçues	147 103,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00
28	Amortissements des immobilisations	35 274,00
001	Excédent d'investissement reporté	32 669,00
021	Virement de la section de fonctionnement	199 542,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00
	TOTAL RECETTES	996 433,00

En 2023 :

Les principales opérations d'investissement prévisionnelles concerneront :

1) les travaux :

- dans les bâtiments et logements communaux pour **31 200,00** euros (Changement de menuiseries dans un logement communal, mise aux normes PMR à l'église, étude de requalification de la Halle.)

- de voirie (aménagement de la traverse rue Alexandre III 2^o tranche, réfection des trottoirs rues Saulxerotte, Viier, Gambetta, la réfection de divers chemins communaux, mise en

place de la vidéoprotection, le passage en Led de l'éclairage public, l'ensemble pour un montant de **427 445,00** euros.

- de frais d'études dans le cadre du projet de réfection complète de la voirie et de certains réseaux au Clos d'Aleine pour **13 106,00** euros

- de remplacement d'une borne incendie pour **3 500,00** euros

2) les acquisitions suivantes :

- de divers matériels pour le service technique pour **4 411,00** euros.

3) les subventions d'équipement versées au GIP Noé, au SIEEP et des particuliers pour les aides façades, isolation, toitures et vacances pour **25 500** euros

4) le remboursement en capital des emprunts pour **23 735,00** euros.

5) les opérations d'ordre pour **26 000,00** euros.

6) Le déficit antérieur d'investissement reporté pour **315 921,00** euros.

Les principales recettes prévisionnelles de l'exercice 2023 :

- le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA sur travaux 2022 pour **90 000** euros.

- la vente du bâtiment 2 rue Jeanne d'Arc pour un montant de **70 000** €

- l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 pour **418 945,00** €.

- les opérations d'ordre pour **35 724,00** euros.

- l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement pour **199 542,00** €

Etat de la dette :

La Commune a 2 emprunts auprès du Crédit Mutuel souscrits pour l'aménagement de la traverse rue Carnot - 1^{ère} tranche et rue Alexandre III - 2^{ème} tranche.

L'annuité pour 2023 est de **23 734,00** euros.

L'encours de la dette est de **387 492,52** euros

La capacité de désendettement (Encours de la dette/capacité d'autofinancement) est de **0,61** ans

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus

